



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 juin 2024

Publié le : 10/07/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole et sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU de la question n° 4 à la question n° 15 incluses.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 21h53

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 16), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 16), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n° 6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 18), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 16), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 15), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 33), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 6), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 4 incluse et à compter de la question n° 16), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n° 17 et jusqu'à la question n° 46 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n° 5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 30 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n° 46 incluse), **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT,

Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 47), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 17 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Olivier GRIMAITRE à M. Frank LAIDIE, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 41), M. Christophe LIME à M. Eloy JARAMAGO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 19), **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n° 16 incluse et à compter de la question n° 47), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 31), **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à Philippe SIMONIN

Délibération n°2024/2024.00214

Rapport n°38 - Déménagement des archives municipales et communautaires

Déménagement des archives municipales et communautaires

Rapporteur : M. Anthony Nappez, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n° 4	30/05/2024	Favorable
Commission n° 6	29/05/2024	Favorable
Bureau	13/06/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « AP Grande Bibliothèque » « Archives communautaires »	Montant de l'opération : 1,5 M€ inscrits au PPI sur les programmes respectifs

Résumé :

Depuis 2006, le service des archives municipales assure également le traitement, la conservation et la diffusion des archives communautaires.

Les collections municipales et communautaires sont aujourd'hui stockées dans des espaces loués (120 000 € en 2022) dont les conditions de conservation ne répondent plus aux exigences réglementaires.

Par délibération du 18 janvier 2018 et du 23 janvier 2020, la Ville de Besançon a engagé le projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel situé 14 chemin des Prés de Vaux, acquis à VNF en janvier 2014, afin d'y installer :

- le service des archives municipales assurant également le traitement, la conservation et la diffusion des archives communautaires,
- une partie des magasins de livres de la future Grande Bibliothèque,
- l'atelier de couture et la réserve de costumes de la Scène Nationale (Deux Scènes) et du Centre Dramatique National (CDN).

Pour permettre la réalisation de ce projet commun, la Ville de Besançon cède à Grand Besançon Métropole la moitié indivise du bien VNF.

Dans ce cadre, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, désignant la Ville comme maître d'ouvrage unique, est établie pour la mise en œuvre de ce projet partenarial. Grand Besançon Métropole se porte également acquéreur d'une partie du bâtiment.

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification du quartier des Prés de Vaux, la Ville de Besançon a acheté en 2014 la propriété dite Voies Navigables de France (VNF) située 14 chemin des Prés de Vaux, comprenant un ancien bâtiment industriel abritant des espaces de bureau et de stockage.

Par délibérations du 18 janvier 2018 et 23 janvier 2020, la Ville a validé le programme des travaux et autorisé l'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sur ce site :

- du service des archives municipales et communautaires (bureaux du personnel, locaux de traitement des archives et magasins),
- d'un silo de conservation de la future Grande Bibliothèque (un bureau et des magasins pour les collections issues du Dépôt légal imprimeur de Franche-Comté et des séries de périodiques du XIXe siècle),
- de l'atelier de couture et de la réserve de costumes de la Scène Nationale (Deux Scènes) et du Centre Dramatique National (CDN).

A l'issue des études d'aménagement de ces locaux, les archives communautaires et le silo de conservation de la future Grande Bibliothèque occuperont environ la moitié de la surface totale du bâtiment.

Compte tenu de cette répartition, il a été validé que la Ville de Besançon cède à la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, la moitié indivise de la propriété VNF.

II - Maîtrise d'ouvrage

Après acquisition par Grand Besançon Métropole de la moitié de la propriété, et donc sous réserve de la signature de l'acte notarié relatif à la cession par la Ville à GBM de la moitié indivise de l'ensemble immobilier support du projet, il est proposé que la Ville de Besançon poursuive les missions de maîtrise d'ouvrage de ce projet et qu'elle devienne à la suite de l'acceptation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage unique agissant pour le compte des deux maîtres d'ouvrage.

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage joint en annexe, précise :

- les compétences et responsabilités de la Ville de Besançon désignée maître d'ouvrage unique,
- les missions qui lui sont confiées,
- la décomposition du financement de l'opération,
- les engagements des deux parties,
- le calendrier prévisionnel de l'opération,
- la durée de la convention,
- les modalités de prise de possession des locaux par Grand Besançon Métropole,
- les clauses de résiliation.

III - Modalités de financement

Le budget de l'opération toutes dépenses confondues hors foncier est estimé à 3 067 107 € HT, soit 3 680 528 € TTC répartis comme suit :

	Montant TTC
Travaux (valeur novembre 2023)	2 934 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (valeur juin 2020)	290 424 €
Provisions pour aléas permettant de faire face aux sujétions techniques imprévues	144 000 €
Provisions pour révisions de prix permettant d'absorber les hausses jusqu'à l'achèvement des travaux prévu à l'été 2026 : <ul style="list-style-type: none">- des marchés de prestations intellectuelles (valeur juin 2020)- des travaux (valeur novembre 2023)	145 528 €
Autres frais (prestations intellectuelles hors maîtrise d'œuvre, déménagement des archives en interne, dépenses diverses ...)	166 576 €

Le financement de l'opération (études et travaux, hors foncier) sera assuré à :

- 50% par la Ville (pour les archives municipales, l'atelier de couture et la réserve de costumes),
- 50% par GBM (pour les archives communautaires et le silo Grande Bibliothèque représentant 35%).

Sur la base du montant prévisionnel indiqué ci-dessus, cela représente une participation respective de 1 533 553,50 € HT pour la Ville de Besançon et pour GBM avant subventions. En cas de dépassement, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole prendront à leur charge les parts respectives à due proportion.

La Ville de Besançon assurera le préfinancement de l'opération dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage. Une refacturation sera effectuée par la Ville auprès de Grand Besançon Métropole pour la part qui lui revient, sur la base des dépenses réalisées, déduction faite des subventions obtenues (hors subventions relatives au silo de la Grande Bibliothèque, qui seront perçues directement par GBM dans le cadre du projet global).

GBM sera en charge de la recherche de financement pour le silo Grande Bibliothèque dans le cadre du projet global, conformément au plan de financement suivant :

Etat – DRAC (DGD Bibliothèques)	368 806 €
Grand Besançon Métropole	704 681 €
TOTAL HT	1 073 487 €
TVA	214 697 €
TOTAL TTC	1 288 184 €

GBM s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis.
La Ville de Besançon sera quant à elle en charge de la recherche des financements pour la partie du bâtiment dédié aux archives, à l'atelier de couture et la réserve de costumes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DRAC) et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération, et à signer les éventuelles conventions à venir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Juliette SORLIN
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
VILLE DE BESANCON ET GRAND BESANCON METROPOLE
pour le relogement du service des archives municipales et
communautaires, la création d'un silo de conservation pour la future
Grande Bibliothèque et l'aménagement d'un atelier de couture et
d'une réserve de costumes dans les anciens locaux VNF dans le
quartier des Prés de Vaux**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE BESANCON, sise 2 rue Mégevand à Besançon, représentée par sa maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération n° XXX du conseil municipal en date du XXX.

Ci-après dénommée VILLE DE BESANCON ou Maître d'ouvrage unique
D'une part,

ET :

La COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND BESANCON METROPOLE (GBM) dont le siège est situé 24 rue Plançon à Besançon, représentée son premier vice-président, Monsieur Gabriel BAULIEU, autorisé par la délibération n° XXX du Conseil Communautaire en date du XXX.

Ci-après dénommée GBM
D'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

CONTEXTE DU PROJET

L'objectif du projet est d'aménager un bâtiment de stockage pour les archives municipales et communautaires sur le site d'un ancien bâtiment industriel édifié sur une butte artificielle, le long du Doubs, dans le quartier des Prés-de-Vaux.

Par convention depuis 2006, le service des archives municipales assure le traitement, la conservation et la diffusion des archives communautaires. Ces collections, la série contemporaine W d'environ 7 kms linéaires, sont aujourd'hui stockées dans des espaces loués auprès d'une société privée. Les conditions actuelles de conservation ne donnent plus satisfaction. Le bâtiment à aménager comprend aussi une partie tertiaire où les archivistes trouveront les espaces internes nécessaires à leur activité dont notamment des bureaux et salles de tri.

Ce bâtiment abritera aussi un silo de conservation d'une surface de plancher de 615 m² à l'usage des collections de la future Grande bibliothèque relevant de la compétence de GBM. Un bureau lié à l'activité du Dépôt légal sera aussi aménagé.

Dans la partie tertiaire de ce bâtiment, il sera également implanté l'atelier de couture et la réserve de costumes de la Scène Nationale (Deux Scènes) et du Centre Dramatique National (CDN) de Besançon. Anciennement situé au Kursaal, cet atelier de couture a dû trouver un autre emplacement pour des raisons de sécurité. Ces travaux seront pris en charge financièrement par la Ville de Besançon.

La partie Archives en tant que telle étant à la fois municipale et communautaire, ces travaux seront partagés entre la Ville et le Grand Besançon.

Les travaux du silo de conservation de la future Grande Bibliothèque seront financés par Grand Besançon.

Grand Besançon s'est dans ce cadre porté acquéreur de 50 % du foncier.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'ancien bâtiment Voies Navigables de France (VNF), serait réalisée par la Ville de Besançon qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Tel est le cadre de la présente convention qui a pour objet de confier à la Ville de Besançon la maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de l'ancien bâtiment Voies Navigables de France (VNF).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole dont la Ville sera le maître d'ouvrage unique pour la réalisation du silo de conservation à l'usage de la Grande Bibliothèque ainsi que de la partie relevant des archives communautaires, dans le cadre du réaménagement de l'ancien bâtiment VNF.

ARTICLE 2 – LIEU D'IMPLANTATION

Ce bâtiment situé 14 CHEMIN DES PRES DE VAUX à Besançon et aujourd'hui propriété indivise des deux signataires.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

GBM confie à la Ville de Besançon, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus. Cette maîtrise d'ouvrage unique sera exercée à titre gratuit par la Ville de Besançon.

ARTICLE 4 - EXERCICE DES COMPETENCES ET DES RESPONSABILITES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Ville de Besançon est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération agissant pour le compte des deux maîtres d'ouvrage.

À ce titre, la Ville de Besançon exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivant du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Elle pourra également s'adjoindre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles L.2422-5 et suivants et du respect des dispositions du code.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de GBM, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 – MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Sur la base du scénario retenu et de l'enveloppe financière prévisionnelle validée par GBM, la Ville de Besançon choisira le processus de réalisation de l'opération et engagera les consultations nécessaires en vue du choix des entreprises et des prestataires de services.

A l'issue de la réception totale de l'opération par le maître d'ouvrage, les surfaces attribuées à GBM lui seront livrées. Cette livraison s'entend hors déménagement et installation des équipements.

Le maître d'ouvrage s'engage à associer étroitement à la mise en œuvre de l'opération, la présidente de GBM ou son représentant.

Des instances de validation réunissant les représentants des parties concernées par l'opération seront organisées par le maître d'ouvrage en phases études et travaux.

La Ville de Besançon déposera, le cas échéant, toutes les demandes d'autorisation administratives et d'occupation du domaine public nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Passation et suivi des marchés

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par la Ville de Besançon agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées.

Il organisera, dans le respect du code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin et suivra leur exécution administrative, technique et financière.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

Suivant le projet validé, le financement de l'opération d'un coût prévisionnel estimé à 3 680 528 € TTC Toutes Dépenses Confondues (études et travaux, hors foncier) sera assuré à :

- 50% par la Ville (archives municipales et atelier couture et réserve de costumes)
 - 50% par GBM (archives communautaires et silo Grande Bibliothèque représentant 35%)
- soit respectivement 1 840 264 € TTC pour la Ville de Besançon et 1 840 264 € TTC pour GBM.

Aussi, la Ville de Besançon assurera le préfinancement de l'opération.

En cas de dépassement du coût de l'opération et sur accord des deux parties, la Ville de Besançon et GBM prendront à leur charge les parts respectives conformément aux pourcentages ci-dessus.

A l'issue de l'opération, un récapitulatif global des dépenses réalisées sera effectué.

Concernant les subventions allouées à cette opération, il convient de préciser les modalités suivantes :

- les subventions liées au silo Grande Bibliothèque seront sollicitées auprès des partenaires par GBM dans le cadre du projet de Grande Bibliothèque et seront perçues à ce titre directement par GBM ;
- les subventions portant sur le projet des archives seront sollicitées par la Ville et, une fois perçues, viendront en déduction de la part restant à la charge de GBM et définie plus haut.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Ville de Besançon transmettra de façon trimestrielle à GBM un état des dépenses réalisées (mandatées) au titre de ce projet dissociant :

- Les dépenses relatives au silo Grande Bibliothèque (du fait de l'intégration dans le budget Grande Bibliothèque) ;
- Les autres dépenses avec application des pourcentages précisés à l'article 6, déduction faite des subventions encaissées, également au prorata.

La Ville s'engage par ailleurs à transmettre à GBM l'ensemble des informations nécessaires au suivi de l'opération, et à mentionner la participation de GBM dans tout document de communication.

GBM s'engage à rembourser à la Ville à réception des acomptes trimestriels les montants à sa charge.

ARTICLE 8 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Après validation de la phase APD, le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Réalisation des études jusqu'au rendu du dossier de consultation des entreprises (DCE) : avril à fin août 2024 (5 mois)
- Autorisation d'urbanisme : fin mars à fin juillet 2024 (4 mois)
- Consultation des entreprises, analyse, négociation et attribution des marchés de travaux : septembre 2024 à janvier 2025 (5 mois)
- Démarrage des travaux : début d'année 2025 (18 mois)
- Livraison des travaux : été 2026
- Aménagement des locaux : automne 2026

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

La mission afférente à la co-maîtrise d'ouvrage avec comme maître d'ouvrage unique la Ville de Besançon expirera à l'échéance de la garantie du parfait- d'achèvement des travaux.

A ce moment, GBM donnera quitus à la Ville de Besançon pour mettre fin à la co-maîtrise d'ouvrage définie par la présente convention.

ARTICLE 10 – REMISE DES IMMEUBLES A GBM

GBM prendra possession des archives communautaires et du silo de conservation de la Grande Bibliothèque à la réception des travaux.

Une nouvelle convention d'indivision sera établie afin de préciser les charges de gestion des biens bâtis et non bâtis.

ARTICLE 11 – PROPRIETE DES OUVRAGES

En cas d'inutilité de l'ouvrage pour le service public de GBM, la Ville de Besançon sera consultée préalablement à tout changement d'affectation pour satisfaire les besoins de la Ville ou tout projet de cession.

ARTICLE 12 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits aux articles précédents de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois suivant l'envoi par l'un des cocontractants d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention à l'initiative de l'une des deux parties, un dédommagement des frais déjà engagés sera versé à l'autre partie. Le montant de cette indemnisation sera défini dans le cadre d'une transaction à conclure entre les parties.

ARTICLE 13 – REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 13, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître ce contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Besançon, le

Pour GBM

Le premier Vice-Président

Pour la Ville de Besançon

La Maire

Gabriel BAULIEU

Maire de Serre-les-Sapins

Anne VIGNOT

Présidente de Grand Besançon Métropole